

**Procès-verbal du conseil municipal
du 19 Août 2022**

Le 19 août 2022, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 15 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, premier adjoint.

Membres Afférents : 14 Présents : 11 Votants : 13	Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 23 août 2022
Présents : Christine Mongella, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Allan Brandily, troisième adjoint, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Virginie Pajon, Jean-Louis Perchet, Xavier Reneau, Elisabeth van Halteren. Absents : Lionel Ardouin, Pauline Galloux, Kathy Parnaudeau Procurations : De Lionel Ardouin à Christine Maubert De Kathy Parnaudeau à Aurélien Cortet Secrétaire de séance : Virginie Pajon	

2022-31 – Appréhensions de biens sans maître

Madame Mongella demande au conseil de l'autoriser à appréhender deux biens sans maître présents dans la commune :

- La parcelle AK0189 au lieu-dit Les Clairières, 2 496m² de futaies résineuses, en vue de sa cession à la Communauté de communes du grand Chambord qui souhaiterait l'acquérir. Lorsque la demande de l'acquéreur sera officiellement faite, la fixation du prix donnera lieu à une nouvelle délibération.

- La parcelle AR0488, au 4, rue du puits Casseau, maison d'habitation sur 110m² en vue de la sécurisation de cette ruine devenant dangereuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le premier adjoint, maire suppléant à conduire les démarches pour l'appréhensions de ces parcelles.

2022-32 - Conclusion d'un contrat de constitution de dossier avec un architecte

Une demande de permis de construire déposé par la mairie pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes sociales de l'atelier communal a été retoqué car les demandes des collectivités territoriales doivent comprendre l'intervention d'un architecte. Ce projet qui rationalisera le travail de l'agent technique et contribuera à l'embellissement du centre bourg doit être finalisé pour candidater au versement de subventions en 2023.

Madame Mongella présente au conseil la proposition tarifaire du cabinet Bourg-Esquisse qui finalisera entièrement le dossier pour 2 500€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le premier adjoint, maire suppléant à conclure ce contrat, premier élément de la rénovation du centre bourg, et de le présenter à la Communauté de communes du grand Chambord pour mise en œuvre du fonds de concours dédié.

2022-33 - Tarif de la garderie du mercredi

L'offre de service périscolaire aux parents d'élèves de l'école de Maslives sera complétée cette année, à titre expérimental, par une garderie le mercredi, accessible de 7h30 à 18h45 et comprenant la restauration à midi. Ce service ne sera pas divisible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la prestation de garderie du mercredi à 14€.

2022-34 – Equipement numérique de l'école

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal avait accepté la candidature de la commune à la subvention proposée par l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance numérique. De nombreuses dépenses ont été effectuées pour l'achat de matériel mais le projet n'a jamais été finalisé car la partie logiciel n'a pas été conduite à son terme.

Madame Mongella demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure un contrat de 3 ans pour l'accès à Pronote de l'école de Maslives via Prim'OT, pour un montant de 450€, et de relancer la demande de subvention pour la mise en place d'un socle numérique à l'école de Maslives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la conclusion de ce contrat et la demande de subvention.

2022-35 – Secrétariat de mairie

Madame Mongella informe le conseil municipal du départ de Madame Caballero, secrétaire de mairie au grade de rédacteur, qui a obtenu sa mutation dans la commune de Marolles.

Au cours de l'absence prolongée de la titulaire du poste et à l'occasion de son remplacement par une secrétaire de mairie itinérante, une journée par semaine, et une secrétaire de mairie recrutée pour 4h hebdomadaires, il est apparu que le poste de secrétaire de mairie de Maslives était surdimensionné et donc trop coûteux. Il convient donc de faire évoluer ce poste pour le caler aux besoins de la commune et réaliser une économie de l'ordre de 10 000€ annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste de rédacteur à 35/35^e, et la création d'un poste d'adjoint administratif au 25/35^e pour pourvoir au secrétariat de mairie, et charge Madame Mongella du recrutement d'une ou deux titulaires pour ce nouveau poste.

Le conseil municipal estimant le dossier insuffisamment documenté, la délibération concernant l'extension de réseau de fourniture d'électricité est reportée.

Questions diverses :

Rendez-vous avec ABF

Un point sur les projets en cours de la commune (notamment le mur de l'enceinte de la mairie et l'atelier municipal) a été effectué ainsi que sur les préconisations concernant les dossiers à déposer par les habitants. Nous sommes depuis en attente d'un manuel de ces préconisations afin de mieux orienter les habitants sur leur projet et les conseiller avant le dépôt de leur dossier

Arrêt maladie Quentin

Notre agent technique Quentin est en arrêt de travail jusqu'au 26/08/2022. Le point essentiel en son absence est la rentrée scolaire. Des bénévoles accompagnés d'élus sont intervenus à l'école pour de nombreux petits travaux avant la rentrée : tonte, ménage et rangement à l'école et dans les locaux périscolaires.

Election municipale partielle complémentaire des 11 et 18 septembre 2022

Aucun candidat ne s'est pour l'instant présenté en mairie. Les inscriptions ont lieu entre le 22 et le 26 août 2022. Une prise de contact en préfecture est envisagée courant de semaine prochaine afin de connaître les conséquences de cette absence de candidat.

Troubles du voisinage

Plusieurs incidents ont eu lieu sur la commune de Maslives notamment les 23 et 24 juillet 2022. Il est rappelé que les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Pavoisement

Monsieur Chevessand signale au conseil qu'il a observé un pavoisement incomplet le 14 juillet. Malheureusement, cette remarque est trop tardive.

La séance est levée à 20h

Fait à Maslives, le 19 août 2022,

Le secrétaire de séance



Christine Mongella

